

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-2518

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11:, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du quatrième alinéa de l'article 1519 B du code général des impôts, le montant : « 18 605 € » est remplacé par le montant : « 37 210 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en service du parc éolien de Saint-Nazaire, composé de 80 éoliennes géantes de 180 mètres, est le premier d'une série de 7 parcs éoliens en mer. La puissance de production du parc de Saint Nazaire équivaut au sixième de la puissance des deux réacteurs de Fessenheim désormais fermés, à la différence près qu'il s'agit d'une production intermittente.

En plus de leur caractère inesthétique, les parcs éoliens en mer constituent une menace pour les fonds marins. Au regard de leurs multiples désagréments et de leur caractère peu productif par rapport à l'énergie nucléaire, il est proposé de doubler le montant de la taxe sur les éoliennes en mer prévue à l'article 1519 B du code général des impôts.